



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## vignette automobile

Question écrite n° 39163

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le poids financier que représente le paiement de la taxe différentielle sur les véhicules, dite vignette automobile, pour les organisations humanitaires ou caritatives. Avec l'hiver qui arrive, les associations qui oeuvrent en faveur des plus démunis voient leur activité s'accroître. Pour les associations saisonnières, cette activité débute. Dans certains cas, le montant de cette taxe permet de subvenir aux besoins de deux personnes pendant la totalité de l'hiver. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner les conditions d'une exonération ou d'une mesure de faveur au bénéfice des associations qui disposent en leur nom d'un véhicule exclusivement réservé à un usage caritatif ou humanitaire. Les pertes de recettes seraient négligeables et une telle mesure serait parfaitement comprise de l'ensemble de la population.

### Texte de la réponse

La mesure proposée ne peut pas être retenue car elle constituerait une perte de recette pour les collectivités locales. Cela étant, le Gouvernement a, depuis 1997, pris de nombreuses mesures pour favoriser le développement des associations caritatives et humanitaires. Dans le seul domaine fiscal, plusieurs mesures ont été prises en ce sens et notamment, une amélioration et une simplification du régime des réductions d'impôt pour les dons, le relèvement du seuil d'exonération de la taxe sur les salaires, l'exonération des recettes commerciales accessoires et la clarification du régime d'exonération des impôts commerciaux dans le cadre d'instructions administratives ayant fait l'objet d'une large concertation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39163

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 20 mars 2000

**Question publiée le :** 27 décembre 1999, page 7343

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 1992